

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1208

présenté par

M. Taugourdeau, M. Le Mèner, M. Philippe Vigier, M. Delatte, Mme Duby-Muller, Mme de La Raudière, M. Lazaro, Mme Schmid, M. Poisson, M. Siré, M. Tian, M. Furst, M. Martin, M. Perrut, M. Le Fur, M. Daubresse, M. Vitel, M. Tuaiva et M. Salles

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« au moins ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'éducation nationale par la scolarité obligatoire qui, comme son nom l'indique, est dispensée à tous les citoyens français en âge d'être scolarisés doit se fixer une réelle ambition.

Cet objectif ne doit pas être un objectif a minima, ni au rabais. Au contraire, l'objectif de notre éducation nationale doit être ambitieux pour mener toute une nation vers l'excellence.

Le présent amendement vise, dans cette perspective à supprimer les mots « au moins ».